

République Française



CHAMBRE D'AGRICULTURE Bas-Rhin

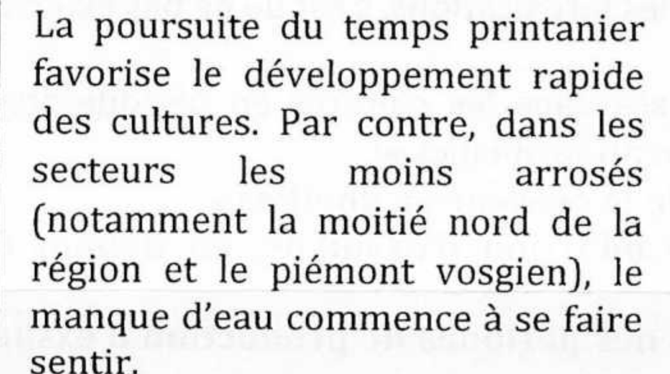
Bulletin technique des Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° 07 du 5 avril 2011 – 2 pages

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUT-RHIN

# GRANDES CULTURES

FLASH' CULTURES



La poursuite du temps printanier favorise le développement rapide des cultures. Par contre, dans les secteurs les moins arrosés (notamment la moitié nord de la région et le piémont vosgien), le manque d'eau commence à se faire sentir.

## BLE

Les températures douces de la dernière semaine ont permis à 75 % des parcelles du réseau d'atteindre ou de dépasser le stade épi 1 cm. Les autres suivront en milieu de semaine.

### Régulateur

La poursuite du temps ensoleillé au moins jusqu'au début de la semaine prochaine est un élément limitant les risques de verse.

*Préconisations*

***A ce stade la grande majorité des régulateurs de type C5 a été appliquée. Néanmoins, si vous envisagiez un raccourcisseur de ce type, l'impasse est probablement possible.***

### Désherbage

Une des particularités de ce début de printemps est la colonisation de certaines parcelles de blés par des adventices estivales : chénopodes, renouées.... Cette situation, rarissime, s'explique par des températures plutôt estivales.

*Préconisations*

Les efficacités des herbicides céréales sur chénopodes sont mal connues. ***On peut juste signaler que les sulfonylurées ne sont pas efficaces, contrairement aux hormones (type Optica trio, Bofix, Mextra,...). Pour affiner vos stratégies, n'hésitez pas à contacter votre technicien de la Chambre d'Agriculture.***

## COLZA

Les premières fleurs apparaissent sur les parcelles de colza. Le temps doux annoncé pour cette semaine va permettre une entrée rapide des colzas en floraison.

### Meligèthes

Les méligèthes continuent d'être observés mais avec le démarrage de la floraison, la nuisibilité de l'insecte va rapidement disparaître.

*Préconisations*

***Sur les parcelles qui sont en début floraison, tout traitement est désormais inutile.***

***Dans les situations moins avancées ou dans les parcelles en mauvais état végétatif, la vigilance reste d'actualité. N'intervenez que si les seuils sont dépassés (7-8 méligèthes pour les colzas en bon état et 3-4 pour les colzas en mauvais état végétatif).***

**CEREALES**

- **Régulateur et désherbage**

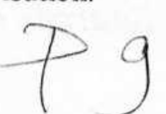
**COLZA**

- **Méligèthes : fin du risque avec le début de la floraison & intervention ciblée**

Chambre d'Agriculture Région Alsace - 2 rue de Rome – BP 30 022 Schiltigheim – 67013 STRASBOURG CEDEX
Directeur de publication : J.P. BASTIAN – ISSN : 2101-5406 - 







# TRAITEMENTS SUR COLZA et RESPECT DES ABEILLES

***Alors que les colzas commencent à fleurir, il est important de rappeler quelques règles en matière d'utilisation des produits phytosanitaires durant la floraison.***

L'abeille et les autres pollinisateurs sauvages contribuent pour près de 90 % à la production de colza semence hybrides et pour 30 % à la pollinisation des colzas classiques. L'importance de ce service de pollinisation justifie la protection de l'abeille par la réglementation : les produits sont mis sur le marché pour un usage bien défini et pour lequel il est estimé que les abeilles ne courent pas de risque. Il est indispensable de respecter leurs conditions d'utilisation. La meilleure façon d'éviter les intoxications, c'est de ne pas exposer les abeilles.

**Choisir le bon produit**

Les seuls traitements insecticides ou acaricides autorisés dans les cultures en période attractive pour les abeilles sont ceux portant sur leur étiquette l'une des « mention abeilles »:

- **« emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles »**
- **« emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles »**
- **« emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».**

- **L'utilisation de tout autre produit est interdite lorsque la parcelle est attractive pour les abeilles**, c'est-à-dire lorsque des fleurs ou des d'exsudats d'insectes sont présents sur la parcelle. Sont attractives les cultures suivantes (liste non exhaustive) : colza, maïs, sorgho, vignes, fruitiers, prairies avec légumineuses, ainsi que la plupart des cultures ornementales, florales et porte-graines.
  Sont également attractives toutes les plantes en fleur (pissenlits, ...) ainsi que tout arbres et arbustes qui fleurissent en bordure de parcelle (noisetiers, saules, prunelliers, ....). Enfin, la pullulation de certains insectes (pucerons, cochenilles, psylles, ...) entraîne la production d'exsudats, appelés miellats, très attractifs pour l'abeille.

- Si ce n'est pas votre culture, mais les adventices qui attirent les abeilles, vous pouvez procéder à leur élimination (arrachage, broyage, fauchage, etc.). Si cela est impossible, traitez avec un produit autorisé pendant la floraison.

> **RAPPEL** : **les produits portant une mention « abeilles » sont autorisés en dehors de la présence d'abeilles** : il est nécessaire de traiter en dehors des périodes de butinage, c'est-à-dire tard le soir, de préférence après la tombée du jour (lorsque les abeilles sont rentrées à la ruche).

- **Tous les mélanges de produits sont interdits pendant les périodes de butinage**. Aucune des mentions ci-dessus n'a été attribuée à des mélanges autorisés. Des produits relativement peu dangereux pour les abeilles peuvent devenir redoutables en mélange.
- **Si plusieurs interventions doivent être envisagées sur une courte période,** respectez un délai minimum de 2 jours entre deux applications de produits et assurez-vous que chaque traitement est véritablement justifié. Ainsi, par exemple, il est inutile de traiter contre les méligèthes lorsque les colzas ont commencé à fleurir. A ce stade de la culture, la nuisibilité du ravageur est très faible voire nulle.
- **Attention à la persistance des produits.** Il est impératif de respecter le délai préconisé par le fabricant entre leur application et le début de la floraison. En cas de conditions favorables à une mise en fleur rapide (« temps poussant ») ou en période proche de la floraison, préférez un produit portant une des mentions « abeilles ».

> **AVANT TOUT TRAITEMENT**
>
> **Lisez et respectez scrupuleusement les indications portées sur l'étiquette**. Tout usage non mentionné sur l'étiquette est interdit.
>
> **Respectez strictement les doses prescrites.** Tout surdosage, même s'il ne s'agit que d'un recouvrement de passage, constitue un danger pour les abeilles, y compris avec un produit autorisé pendant la floraison.
>
> **Vérifiez le réglage du pulvérisateur**. Une pulvérisation homogène atteint mieux la cible visée tout en évitant le surdosage en bande (dangereux pour les abeilles, y compris avec un produit autorisé pendant la floraison).
>
> **Vérifiez la force du vent** : il est interdit de traiter par pulvérisation ou poudrage en cas de vent supérieur à force 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).

*Source : « Les abeilles butinent, protégeons-les », plaquette de l'AFPP, 2010.*